

Séance du 7 décembre 2015

Le sept décembre deux mil quinze à 18 heures 15

Se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de

M. Hubert ZOUTU, Maire de la commune.

Étaient présents : CHERVEL Alain, DUMETS Sylvie, LE PELLETIER Laurence, LE BOURDONNEC Michel, POSTEL Véronique, PIEDNOEL Frédérique, FELIX Frédéric, AMETTE Isabelle, BONNAIRE Nathalie.

Étaient Absents : M. DROGUET Frédéric, TRAISNEL Mathieu, Mme VINCENT-SULLY Maggy,

Mme REVEILLON Camille donne pouvoir à Madame AMETTE

Madame POSTEL Véronique a donné pouvoir à Monsieur LE BOURDONNEC

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Monsieur Frédéric FELIX a été nommé secrétaire de séance

- **Acquisition terrain LAQUERRIERE**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 15/73 DU 7 NOVEMBRE 2015

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait envisagé dans un premier temps la rénovation du groupe scolaire existant et la construction d'une nouvelle cantine garderie.

Après réflexion cette hypothèse ne donne pas toutes les réponses souhaitées et ne permet pas une extension satisfaisante et que la commune a besoin de structure adaptées pour faire face aux nouvelles exigences d'accueil du scolaire et du périscolaire.

Par délibération n°15/59, le Conseil Municipal a décidé qu'il était plus judicieux de réaliser un nouveau groupe scolaire pour donner à tous les utilisateurs des conditions convenables d'accueil.

Par délibération n°15/60, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées A 388, A 391, A 401 et A1163 pour l'acquisition de parcelle permettant l'implantation du futur projet de création du groupe scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°15/59 du 5 octobre 2015 approuvant la création d'un nouveau groupe scolaire,

Vu la délibération 15/60 autorisant le Maire à poursuivre les négociations avec les propriétaires des parcelles cadastrées A 388, A 391, A 401 et A1163 pour l'implantation du futur projet de création d'un groupe scolaire.

Vu l'estimation du service des domaines, annexée à la présente, en date du 20 juillet 2015 estimant à 10 € HT le m²,

Considérant le souhait des propriétaires de fixer le prix de ces parcelles à 20 € le m²,

Considérant l'intérêt communal de l'acquisition de ces parcelles pour l'implantation du futur projet de création d'un groupe scolaire,

FIXE la proposition d'achat des parcelles à 360 000 € TTC, ce qui représente environ 17,50 € TTC le m²,

AUTORISE le Maire à formuler cette proposition aux propriétaires.

DIT que les frais de géomètre afférents à la division de ces parcelles seront supportés par moitié entre les propriétaires (consorts LAQUERRIERE) et la Mairie.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

- **Montant de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz :

Que la redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, soit fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant :

« PR'=0.35€/L

où :

« PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

« L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

« Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due. »

- **Compte de Gestion CCAS 2015**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n° 2015/57, il a été décidé la suppression du CCAS ; Qu'en application de cette décision, il convient de statuer sur le compte de gestion 2015 afin de pouvoir effectuer le transfert du budget CCAS sur le budget communal ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte de gestion de l'exercice 2015 proposé par le receveur de la perception de Val de Reuil.

Ce compte de gestion reflétant le compte administratif 2015 voté par les membres du Conseil Municipal.

Ce dernier après en avoir délibéré :

- approuve à l'unanimité des présents et représentés ce compte de gestion 2015,
- autorise le Maire à le signer.

- **Compte Administratif CCAS 2015**

En application des dispositions des articles L. 1612-12 et L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président expose au Conseil d'Administration les conditions d'exécution du Budget du C.C.A.S., exercice 2015.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président ayant quitté la séance, le Conseil d'Administration procède à la désignation du Président de séance en la personne de Monsieur FELIX Frédéric, doyen d'âge.

Le Président de séance soumet ensuite au Conseil Municipal le Compte Administratif 2015 du C.C.A.S.

Considérant que les résultats du compte administratif 2015 sont les suivants :

Section de fonctionnement :

Dépenses : 2 741 €

Recettes : 10 216,66 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés approuve à l'unanimité le Compte administratif 2015.

- **Remboursement contribution Association de services Intercommunales**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que l'ASI avait adopté en Assemblée Générale des mécanismes financiers en vue de combler la différence entre le coût de revient de la prestation lui incombant et le tarif fixé par le Département de l'EURE.

Cette stratégie financière nécessaire à la pérennité de l'ASI ne s'impose plus.

En effet, la CASE dans le cadre de l'élargissement de ses compétences au champs de l'aide à domicile, se substitue désormais aux communes.

Face à des contraintes budgétaires, une dynamique d'optimisation avait été impulsée par les services de l'ASI afin de contribuer à dégager un résultat excédentaire pour l'exercice 2014.

C'est pourquoi, à titre exceptionnel, est restitué l'acompte de la commune pour 2014, défini en considération des prestations (portage de repas et aide à domicile) réalisées sur notre territoire.

Ainsi, l'ASI procède au remboursement de la contribution de la commune d'un montant de 213,69€ correspondant à l'acompte 2014 sur l'activité aide à domicile.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'encaisser le chèque d'un montant de 213,69 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à encaisser ce chèque et à signer tout document se rapportant à ce dossier

- **Travaux de taille d'arbre**

Madame PIEDNOEL, 1^{ère} Adjointe de la commune de HEUDEBOUVILLE informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir la taille des arbres de la commune et l'élagage d'une haie de thuyas.

L'Adjointe présente au Conseil Municipal différents devis pour l'élagage de la haie de tuyas ;

Le conseil municipal après avoir écouté le rapporteur et en avoir délibéré décide d'attribuer l'élagage de la haie de tuyas pour un montant de 2000 €, il autorise le Maire à signer le devis.

En ce qui concerne la taille des arbres dans la commune, les devis présentés n'étant pas suffisant demande à solliciter de nouveau les entreprises.

Il autorise le Maire à choisir l'entreprise la mieux disante et à signer tout document se rapportant à ce dossier.